

LES MODES DE GOUVERNANCE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE¹

Gérard NEYRAND

Les politiques de la famille en France font l'objet d'un mouvement profond de transformation (Seraphin, 2013). Il s'agit du passage progressif d'une politique centrée sur la famille, en tant qu'entité globale faisant l'objet d'une préoccupation politique quant à sa place et sa fonction, à une politique centrée sur ce que désormais on appelle la "parentalité", autrement dit les liens et les relations établis entre parents et enfants (Neyrand, 2011).

Ce recentrage sur une partie seulement des rapports familiaux place au centre des préoccupations l'enfant, et correspond à tout un ensemble de transformations qui ont affecté les cadres de la vie privée et familiale, et plus particulièrement les rapports de pouvoir à l'intérieur de la famille et la place de chaque sexe par rapport aux études, au travail, à l'enfant, à la sexualité et au politique. Ceci sur un fond de perte de la valeur instituante de la famille que représentait le mariage et ce sur quoi il s'était originé, la religion. Au mouvement de désenchantement du monde qu'exprimait la laïcisation de la société (Gauchet, 1985) particulièrement manifeste en France depuis la séparation de l'Église et de l'État en 1905, se conjugait une affirmation de plus en plus forte de l'individu, de son autonomie, de ses droits et de son bien-être.

Sans reprendre ici les raisons et les formes de cette mutation, j'en retiendrai qu'un profond mouvement de transformation des normes de la vie privée et de la vie familiale l'anime.

Ainsi, si l'on s'en tient à ce qui concerne la famille, l'espace **de la normativité est en pleine restructuration** du fait à la fois de l'évolution des mœurs et des conflits de normes qui traversent les sciences humaines et sociales², le droit ayant beaucoup de mal à encadrer cette évolution (Commaille, 1994 ; Bugnon, 2009) dans un contexte où l'Assistance médicale à la procréation vient poser de nouvelles questions éthiques, qui seront l'occasion de voir s'opposer avec violence des conceptions opposées (Théry, 2014). Ce qui aboutit à ce que certains désignent comme une « perte des repères », mais correspond plutôt à une multiplication de repères parfois contradictoires.

Du côté des familles elles-mêmes, ce que l'on constate est la présence d'un **désarroi croissant** chez beaucoup de parents, confrontés à la diversification aussi bien des normes que des situations familiales, à une époque où l'arrivée tardive du premier enfant (près de 30 ans en moyenne en France pour les femmes, et 32 pour les hommes) et la distance à la famille élargie provoquent une indécision quant au « bon exercice » de la parentalité.

¹ Cette intervention s'inspire d'une part de mon ouvrage *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Toulouse, érès, 2011 (3^e édition 2014) ; d'autre part de mon article synthétique « D'une politique de la famille à une politique de la parentalité. L'exemple de la France », *Analele Universității București*, Anul XVII, n°1, juin 2015, p.19-34.

² Conflits dans lesquels nous avons été nous-mêmes pris, avec, par exemple, la résidence alternée (Neyrand 1994 ; Neyrand & Zaouche Gaudron 2014), les fonctions parentales (Neyrand, Tort, Wilpert, 2013), le soutien à la parentalité (Neyrand 2011), ou le genre (Neyrand & Mekboul 2014).

Face à cette « montée des incertitudes » (Castel, 2009), la société civile et les associations dans un premier temps, puis l'État et les institutions vont réagir en promouvant un « soutien à la parentalité » multiforme, qui va progressivement devenir l'objet d'une politique de plus en plus explicite.

Le soutien à la parentalité comme réponse aux mutations sociales et familiales

Le grand processus de transformation sociale qui se met en place à la fin des années 1960, en touchant centralement l'organisation de la sphère privée, affecte non seulement les formes de vie en couple et l'institution de la conjugalité mais aussi la vie professionnelle (passage au couple à double carrière), l'accueil de la petite enfance (développement des modes de garde) et le statut de l'enfant dans la famille. À cette transformation brutale et profonde se conjuguent un certain nombre d'initiatives associatives, qui ont pour visée et pour fonction d'accompagner cette mutation en proposant de nouvelles pratiques qui soient en phase avec « l'esprit du temps » (Morin, 1962).

Une société civile en effervescence

Du côté de la petite enfance, ce sera la création des **crèches parentales**, dans la continuité de la crèche sauvage de la Sorbonne mise en place à l'université durant les événements de 1968. Cette expérience auto-gestionnaire d'un lieu de garde où collaborent parents et professionnels fera recette et l'on verra se développer rapidement de nombreux autres lieux, qui se fédéreront en 1980 dans l'Association des collectifs enfants-parents-professionnels (ACEPP). Ce qui leur apportera une meilleure reconnaissance et la possibilité d'un soutien institutionnel (Cadart, 2006).

Mais, alors que l'accueil de l'enfance se reconfigure (Norvez, 1990), une autre initiative associative va être promise à un grand avenir, les **Lieux d'accueil enfants-parents** (LAEP). À côté d'autres créations (IRAEC, 1992 ; Eme, 1993), le prototype le plus connu est sans doute la *Maison verte*, ouverte par Françoise Dolto et son équipe le 6 janvier 1979 à Paris (Dolto, 1981 ; Neyrand, 1995). La grande originalité de ces lieux d'accueil a été d'accueillir un enfant de moins de 4 ans toujours accompagné d'un parent (ou d'un adulte tuteur) restant en permanence avec lui dans le lieu. Répondant à des objectifs de prévention des troubles de la séparation et de sociabilité, ces lieux auront un grand succès, dépassant les mille en France dans les années 2000 (Scheu & Fraïoli, 2010), grâce, entre autres, à la reconnaissance de leur intérêt par les institutions.

Face aux mutations de la famille, la société civile développe des initiatives dans d'autres secteurs que la petite enfance, notamment celui de la situation des enfants après la séparation de leurs parents. En effet, dès les années 1980 est importé d'Amérique du nord la pratique de la **médiation familiale**, essentiellement centrée sur l'élaboration par les parents avec l'aide d'un tiers neutre d'une solution satisfaisante de résidence de l'enfant et de maintien des liens avec ses deux parents après leur séparation (Bastard & Cardia-Vanèche, 1990 ; Dahan, 1997). En parallèle, sont créés des **espaces rencontre** (ex-points rencontre) destinés à permettre le maintien du lien de l'enfant avec le parent chez lequel il ne vit pas dans les cas de séparations très conflictuelles ou problématiques (Gréchez, 1992 ; Bédère et collab, 2011). L'accueil se fait alors dans un espace aménagé, la présence d'un tiers à proximité est pensée comme prévention de tout risque, et l'objectif du lieu est qu'à terme le droit de visite et d'hébergement du parent « non gardien » puisse être assuré librement. D'autres initiatives, généralistes ou spécialisées, se développent durant ces années, destinées

à soutenir les parents, comme par exemple les groupes de paroles de parents ou le soutien scolaire...

La reconnaissance institutionnelle des innovations associatives

Ainsi, dans les années 1980, l'État et ses politiques publiques sont confrontés à la montée d'une **double précarisation, économique** d'abord, avec l'arrêt de la croissance et la montée du chômage depuis le milieu des années 1970, **familiale** ensuite, avec la multiplication des tensions relationnelles liée à la promotion de nouvelles valeurs et façons de vivre, allant de pair avec l'explosion des divorces et des séparations conjugales. Si bien que l'État ne peut plus assumer l'ancien rôle de providence (Ewald, 1996) qu'il assurait jusque-là, et se voit contraint de participer autrement à la prise en charge des risques sociaux en déléguant à la famille (Castel, 1991), à la société civile et aux associations un certain nombre de ses fonctions de protection. À tel point que certains parleront du passage d'un État providence à un État animateur du social (Donzelot & Estèbe, 1994).

De fait, l'évolution des politiques publiques suivra deux voies parallèles en matière de gestion familiale : une stratégie de délégation à la société civile et aux familles d'une partie de la régulation sociale relative à la famille, et une stratégie d'encadrement par l'évolution du cadre législatif et réglementaire.

Les grandes étapes de l'encadrement législatif de la mutation familiale

Les transformations du droit de la famille sont nombreuses et se succèdent sur un rythme soutenu, sous l'impulsion d'une prise de conscience de l'importance des transformations en cours alimentée par une grande diversité de groupes de pression et malgré les remous que cela provoque. Rappelons-en les étapes importantes et dont l'impact symbolique fut manifeste : **1967**, loi Neuwirth autorisant l'usage des contraceptifs modernes ; **1970**, la puissance paternelle est remplacée par une autorité parentale exercée conjointement par les deux parents ; **1975**, loi Veil sur l'avortement, et loi réformant le divorce, avec l'introduction de la possibilité de divorce par consentement mutuel et l'intérêt supérieur de l'enfant comme nouveau principe de gestion ; 1976, création de l'Allocation parent isolé, 1977 de l'Aide personnalisée au logement (APL) ; 1981, avec l'élection de François Mitterrand toutes les prestations familiales sont revalorisées, et plusieurs mesures suivront pour à la fois soutenir l'éducation parentale et autonomiser les personnes ; 1987/93, ces deux lois sur l'autorité parentale instituent l'autorité parentale conjointe après séparation et pose le principe de **coparentalité** (de maintien des liens de l'enfant à ses deux parents) comme faisant partie de l'intérêt supérieur de l'enfant, principe qui sera réaffirmée et formalisé en **2002**, en même temps qu'est reconnue la légitimité de la résidence alternée de l'enfant entre les domiciles de ses parents au même titre que chez l'un d'entre eux. Entre temps avaient été votées en 1988 la loi relative au Revenu minimum d'insertion (RMI, qui deviendra RSA en 2008), en 1995, la loi Veil mettant en place une Conférence annuelle de la famille, qui devient un outil de gouvernance performant, facilitant l'affichage des nouvelles mesures, en 1999 la loi instituant le Pacte civil de solidarité (Pacs) comme alternative au mariage, en 2001 celle sur un congé paternité de 14 jours pour les pères à la naissance de leur enfant, en 2002 la loi sur le nom de famille, qui peut désormais être celui du père, de la mère ou des deux parents.

L'ensemble de ces lois met en évidence que la totalité du référentiel normatif de la famille s'est transformée. On est passé d'une famille instituée par un mariage inconditionnel et indissoluble (ou presque) à une famille fondée par la venue de l'enfant, où les individualités sont affirmées, notamment l'autonomie des femmes et dans une certaine

mesure des enfants, où l'union maritale n'est plus obligatoire et peut être remplacée par un contrat civil, ou pas de contrat du tout. Les séparations conjugales sont devenues communes (avec un taux de divorce qui approche des 50% dès le début du XXI^e siècle), et le rapport à l'enfant se retrouve extrêmement valorisé, tant dans les attitudes et propos des parents que dans les discours médiatiques et politiques. **Le temps est bien alors à la promotion de la parentalité**, qu'il s'agisse d'insister sur son importance ou de mettre en œuvre des mesures destinées à la soutenir, mais essentiellement dans la perspective de l'éducation de l'enfant. Suivra, en **2013**, la loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe, permettant, entre autres, l'adoption de l'enfant du conjoint, premier pas vers une reconnaissance officielle de l'homoparentalité (Gross, 2000 ; Gratton, 2008 ; Verdier, 2010 ; Descoutures, 2010).

La mise en place d'un dispositif de parentalité

La reconnaissance institutionnelle des actions de soutien à la parentalité a été portée par des organismes servant un peu d'avant-garde comme **la Fondation de France**, qui a soutenu un grand nombre de lancement des innovations présentées, puis par des grandes institutions comme la **Caisse nationale des allocations familiales** (qui, par exemple, dégage une ligne budgétaire en 1996 pour financer les Laep) ou le **Ministère de la justice**, qui promeut aussi bien la médiation familiale que les espaces rencontre. En parallèle, **la professionnalisation des intervenants** dans ces secteurs de l'accueil de la petite enfance, comme de la gestion post-séparation et de l'ensemble des services aux familles contribue à quadriller l'espace du soutien à la parentalité dans un contexte médiatique qui, avec la diffusion des savoirs psychologiques (Neyrand, 2000), met l'accent sur la mission éducative des parents et l'importance de la dimension affective dans la socialisation des enfants.

Mais la montée de la sensibilité aux **problématiques sécuritaires** dans les années 1990 et la diffusion d'un discours sur une supposée « démission des parents » dont les enfants posent problème vont pousser le gouvernement socialiste de la fin de la décennie, et le délégué interministériel à la famille, Pierre-Louis Rémy, à réagir en élaborant la mise en réseau et la coordination des actions de soutien et accompagnement de la parentalité en créant les **Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAPP)** en mars 1999. Réseaux qui ont vocation d'organiser et de promouvoir un soutien personnalisé potentiellement offert à tous les parents, ainsi que le définit la « Charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents ».

Ces réseaux mettent en œuvre en la systématisant une logique classique de régulation de la famille par l'Etat, opérante depuis déjà plus d'un siècle mais qui trouve à s'affirmer encore plus, mais aussi, chose plus implicite (Chauvière et collab, 2000), une logique de **régulation de l'ordre social par la parentalité**. Ce qui ne pourra que provoquer des tensions, voire des conflits, au sein de la société civile, notamment lorsqu'il s'agira d'aborder par le biais de l'éducation donnée aux enfants les problèmes sociaux comme l'absentéisme scolaire ou la délinquance, dans la mesure où cette éducation est essentiellement conçue comme parentale.

Une polémique développée au milieu des années 2000 se révèle particulièrement illustrative des dérives que peut porter la gestion parentaliste. En 2015 paraît, sous l'égide de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), un rapport extrêmement controversé, du fait qu'il ne s'appuie que sur les représentants de la nouvelle psychiatrie neurobiologique et pharmacologique, intitulé *Troubles des conduites chez l'enfant et l'adolescent*. Ce rapport, très critiqué par les tenants d'une psychiatrie plus psychologique et psychanalytique, aurait eu assez peu d'écho, mais il va se retrouver au centre d'une polémique sur la possibilité de son utilisation politique. En effet, le ministre de l'Intérieur de

l'époque (futur président de la République) se saisit d'une de ses conclusions très controversées pour inclure dans son projet de loi sur la prévention de la délinquance l'idée que celle-ci pourrait être prévenue dès l'âge de 3 ans, par des procédures de reconditionnement psychique, ou à tout le moins des médicaments tels que la Ritaline (Pignarre, 2006). Une telle prise de position représente une véritable "bombe" dans le monde de la clinique psychique et de la petite enfance, et très vite un collectif se constitue pour protester, *Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans*, lançant une pétition Internet qui porte son nom. Le succès de cette pétition (200 000 signatures) pousse au retrait de cette mesure du projet de loi, qui sera par ailleurs voté en 2007, et de façon assez plaisante le même jour que la loi sur la Protection de l'enfance (*Pas de 0 de conduite*, 2006, 2007, 2008).

La parentalité est bien devenue la référence dominante en matière de gestion de la famille, et plus globalement de la sphère privée, si ce n'est de beaucoup de questions renvoyant au fonctionnement de l'espace public et du social dans son ensemble, que ce soit les troubles à l'ordre public, les conduites addictives, l'insertion scolaire ou le rapport à la santé...

Deux options de gestion politique par la parentalité s'opposent ainsi dans les années 2000, **celle par le soutien** et l'accompagnement des parents dans leur mission éducative, qui pose que toute réponse à une difficulté doit être élaborée avec les parents sur la base de la création d'une **confiance personnalisée** parents-intervenants ; et **celle par le contrôle** des parents jugés déficients, qui, rendant les seuls parents responsables de toute dérive infantine, pose qu'il convient de les rééduquer eux-mêmes, par le biais de stages parentaux ou de mesures visant à "responsabiliser" les parents, en l'occurrence les sur-responsabiliser. Ce sera le thème central de mon analyse dans *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, paru en 2011.

Conscients des tensions très fortes qui parcourent la société civile à ce sujet, les pouvoirs publics vont tenter de surmonter les clivages en créant **en 2010 un Comité national de soutien à la parentalité** (Cnsp), territorialisé sous la forme de comités départementaux, qui vise, comme l'annonce explicitement la ministre de la famille de l'époque, Nadine Morano, à « *mieux coordonner les actions d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance des mineurs* ».

Pour cela, il a pour mission de coordonner les Reaap, la Médiation familiale, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas, créés en 2000) et les différents dispositifs de soutien aux parents, en adjoignant aux organismes parties prenantes des Reaap (Cnaf, Unaf, notamment), non seulement les différentes versions du soutien scolaire, mais surtout les diverses institutions intervenant dans la prévention de la délinquance (PJJ, Justice...) Ce qui sera **assez mal ressenti** par les institutions positionnées sur l'accompagnement des parents tel que pensé par les Reaap.

Ce qu'analyse ainsi Jessica Pothet (2014) : « *La "démission des parents", autre syntagme consacré, appelle à une politique répressive – la communauté punit les manquements au travail parental – bien éloignée de l'entrée positive par l'accompagnement pour la maîtrise de compétences parentales que représentent les autres actions mobilisées par la Comité.* » (123)

Le nouveau statut du parental dans la gestion sociale

Pour désigner cette prépondérance prise par le parental dans la gestion sociale, beaucoup d'auteurs ont mis en avant **l'idée de parentalisme** (Barrère-Morrisson, 2007 ; Sellenet, 2007 ; Chauvière, 2008 ; Messu, 2008), insistant sur la prise en compte du parental

dans une stratégie politique de gestion débouchant sur la sur-valorisation de l'éducation parentale comme principe explicatif des attitudes des enfants et adolescents, et sur une volonté de responsabilisation des parents, rendus ainsi responsables de tous les faits et gestes de leurs enfants. S'y manifeste la reconnaissance de ce que des sociologues comme Pierre Bourdieu ou des anthropologues comme Maurice Godelier ont particulièrement explicité : **la prise de la famille dans l'ensemble des rapports sociaux** : « *Partout la parenté est subordonnée à d'autres rapports sociaux, mise au service d'autres objectifs que celui de reproduire de la parenté.* » (Godelier, 2004, 176) ; et le fait qu'elle constitue une clé interprétative privilégiée du social dans son ensemble, qui fait que « *les rapports familiaux tendent à fonctionner comme principe de construction et d'évaluation de toute relation sociale.* » (Bourdieu, 1993)

C'est cette logique interactive que vient formaliser le rapport de Michel Godet et Evelyne Sullerot de 2005 en énonçant « *la famille n'est pas seulement une affaire privée qui ne regarde que les parents. Il y a pour les parents des responsabilités à assumer, des règles éducatives à respecter et des obligations à remplir. Si elles ne le sont pas c'est la société toute entière qui est en danger et doit réagir de manière répressive, faute de l'avoir fait de manière préventive. Un contexte familial de parents attentifs à l'épanouissement de la personnalité et à la formation du citoyen, tel est l'avantage comparatif décisif pour la réussite dans la vie personnelle et professionnelle.* » (Godet & Sullerot, 2005)

Cet extrait **explicite** de façon particulièrement claire les composantes **d'une politique** familiale recentrée sur la parentalité : il rappelle que la famille n'est pas seulement une affaire privée mais peut-être d'abord une affaire publique (Singly & Schultheis, 1991), et que **les parents** constituent le point d'accrochage de la politique du fait de leur place de transmetteurs de l'éducation, une éducation dont l'objectif renvoie aussi bien aux énoncés de la psychologie humaniste (l'épanouissement de la personnalité de l'enfant) que de la sociologie politique (la formation du citoyen). Une responsabilité aussi fondamentale nécessite donc aussi bien des actions de soutien et accompagnement des parents à visée préventive, que d'autres actions plus répressives lorsqu'est estimée que la position parentale n'est pas bien tenue, car pour les auteurs ce qui est en jeu est rien moins que « *la réussite dans la vie personnelle et professionnelle* » tout autant que **le maintien d'un certain ordre public**, celui de sociétés qui sont **à la fois** démocratiques et marchandes.

Les risques d'une gestion parentaliste

Mais vouloir gérer la société par le parental comporte un certain nombre de risques, que nous avons qualifiés de *risques parentalistes*, prenant trois expressions différentes : la première consiste à négliger l'impact des rapports sociaux sur la parentalité en sur-responsabilisant les parents « *démunis des ressources qui leur auraient permis de tenir de façon plus efficace leur position parentale* » ; la seconde revient à naturaliser les rôles de sexe en renvoyant les parents à une vision traditionnelle de leurs fonctions (Neyrand, Tort, Wilpert, 2013) qui ne tient pas compte du nouveau contrat de genre à l'œuvre ; enfin, la troisième expression de ces risques concerne la réduction de l'individu à sa fonction parentale, « *en rabattant sur la fonction parentale des préoccupations sociales qui le concernent non pas en tant que sujet mais en tant que simple support d'une socialisation de son ou ses enfant(s) conforme aux attentes normatives de la bonne éducation.* » (Neyrand, 2011, 146)

En définitive, le développement d'une orientation parentaliste de la politique familiale aboutit à un certain nombre de **paradoxes**, dont on peut se demander s'ils ne vont pas déboucher sur des contradictions difficiles à résoudre, car mettant en œuvre des conceptions

divergentes des rapports entre famille et société, entre démocratie et culture, entre modalités de gestion sociale et d'intervention dans la sphère privée. En d'autres termes, le fait que le discours social, d'abord psychologique, puis mass-médiatique, puis politique, insiste autant sur le rôle des parents dans la socialisation de l'enfant jusqu'à tendre à les tenir pour seuls responsables de leur « bonne » ou « mauvaise » éducation **entre en contradiction** avec la prise de conscience sociale et institutionnelle de l'importance de la coéducation aujourd'hui (Jésu, 2004 ; Rayna, Rubio, Scheu, 2010), voire de la co-socialisation (Neyrand, 2013). Ce qui place les institutions, les intervenants et les parents au centre d'injonctions contradictoires. Coéducation et parentalisme peuvent difficilement faire bon ménage.

De même, la volonté d'égalité entre les situations que porte la démocratie républicaine, si elle trouve à s'exprimer dans les attendus des pratiques de soutien à la parentalité, se heurte à la perdurance des logiques culturelles (religieuses ou laïques) naturalisant **une différence** de rôle et de fonction **des parents en fonction de leur sexe**, et rend par là difficile l'application d'une politique d'égalité, qui semble ne véritablement toucher que les milieux sociaux plutôt favorisés, la gestion de la parentalité **en milieu populaire** restant, sous la pression de multiples contraintes, **largement différenciatrice**. Ce qui n'est pas sans lien avec le fait que ce sont plutôt en direction de ces couches sociales pour lesquelles l'intériorisation normative semble plus difficile que les procédures de contrôle de la « bonne » parentalité se développent, mettant à mal la confiance nécessaire à un soutien et un accompagnement empathiques.

Pris dans ces tensions et ces contradictions, l'Etat tend à privilégier une organisation plus structurée et hiérarchisée du soutien à la parentalité dans une perspective à la fois **managériale** (rentabiliser au mieux les investissements) et **interventionniste** (désigner en 2014 les Caisses d'allocations familiales comme leader et moteur du dispositif), qui contraste avec le développement initial en rhizome des actions (Deleuze & Guattari, 1980) portées par la société civile et les principes sur lesquels la mise en réseau s'était élaborée (Sas-Barondeau, 2014). La politique se trouve de ce fait à un tournant et, face aux défis que les mutations en cours ne peuvent qu'activer, il semble nécessaire qu'une prise de distance suffisante avec l'optique parentaliste arrive à s'élaborer pour que le dispositif de parentalité ne se referme, comme un piège pavé de bonnes intentions, sur les parents et leur progéniture...

De fait, la façon de réagir et se positionner par rapport à ces tensions et contradictions qui traversent la promotion de la parentalité comme support de gestion sociale est double. Elle concerne, on l'a vu, les politiques de l'Etat, qui sont loin d'être véritablement homogènes et harmonieuses en la matière, mais de ce fait elle concerne aussi leur mise en oeuvre dans les territoires, qui ont non seulement une autonomie grandissante mais sont traversés différemment par ces contradictions selon leurs caractéristiques propres.

La territorialisation sur les départements

La mise en place de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2013-2017 entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) donne une place primordiale aux Caisses départementales dans la mission d'accompagnement de la parentalité, en leur octroyant officiellement un rôle de leader du dispositif et une mission de développement des actions de soutien à la parentalité, dans le but de "soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants".

Il va sans dire que cela n'est ni simple, ni forcément clair pour toutes les Caf, diversement impliquées jusque là dans le dispositif complexe mettant en relation Reaap, CLAS, médiation familiale et les différentes actions et mesures de soutien aux parents.

La circulaire Cnaf n°2014-012 du 30 avril 2014 vise à préciser un certain nombre de choses, en rappelant que l'accompagnement à la fonction parentale vise à « *conforter les parents dans leurs compétences familiales et aider au maintien de relations entre chaque parent et chaque enfant dans l'intérêt de ce dernier* ». Et pour étayer ces fondamentaux, déjà largement évoqués dans les textes depuis les années 1990, elle incite chaque Caf à se positionner comme tête de réseau parentalité, et à et surtout, dirais-je établir un Schéma directeur parentalité, destiné à promouvoir cette dynamique sur chaque territoire, et permettant de finaliser les objectifs tout en jugulant les tensions.

Pour cela, la circulaire rappelle que cette politique publique consiste à **épauler les parents** en les informant, les écoutant et mettant à leur disposition des services, et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle. Pour cela, il va s'agir de mieux informer les parents, développer les actions des Reaap, renforcer le lien famille/école, et les espaces rencontre, et, bien sûr, renforcer le pilotage et l'animation des dispositifs.

Ce qui n'est pas une mince affaire pour les Caf, car il y a **beaucoup d'implicites** dans ces recommandations, par exemple sur ce qu'est le rôle des parents ; de plus, chaque territoire et chaque Caf ont leurs spécificités organisationnelles, et se posent de multiples questions quant à la coordination et au fonctionnement en réseau, qui demande de passer d'un réseau d'acteurs plus ou moins formalisé et développé en rhizome à un réseau institutionnalisé et beaucoup plus fortement hiérarchisé...

De fait, chaque Caf doit prendre en compte un certain nombre de questions cruciales, diversement positionnées sur chaque territoire mais présentes sur tous :

- comment **ne pas surinvestir** les parents d'un rôle d'éducateur central souvent trop important pour eux à l'heure de la prise de conscience de l'importance de la coéducation ; et, en même temps, comment **éviter de réduire** les parents à leur seul rôle d'éducateurs, à n'être que porteurs d'une fonction parentale qui, d'une certaine façon, les dénie comme sujets (Neyrand, 2011) ;
- comment tenir une **position d'offre** de soutien et d'accompagnement valable pour tous les parents, alors que les inégalités vécues de la "condition parentale" (Martin, 2014) positionnent certains parents dans des difficultés éducatives très largement liées aux inégalités socio-économiques et à leur place dans des rapports sociaux qui les surdéterminent ; et que la position de soutien est la plus difficile à tenir **pour ceux qui en auraient le plus besoin** et se retrouvent facilement positionnés dans une logique de contrôle ;
- comment **impulser un accompagnement** permettant la mise en relation entre les parents et entre les enfants, désenclavant ainsi ceux qui seraient en risque de désaffiliation sans les mettre en position défensive à l'égard d'une sollicitude vécue comme menaçante. Ce serait en quelque sorte transposer le modèle des Lieux d'accueil enfants-parents en l'ouvrant sur l'extérieur...

Beaucoup d'interrogations sur lesquelles nous allons avoir l'occasion de revenir à propos de la façon dont les choses se passent dans le Bas-Rhin.

Références

- BARRERE-MAURISSON, Marie-Agnès. 2007. Familialisme, féminisme et « parentalisme » : trois âges de la régulation sociale. *Document de travail du centre d'économie de la Sorbonne*, Paris : 43 - ISSN : 1955-611X.
- BASTARD, Benoît & CARDIA-VONÈCHE, Laura. 1990. *Le divorce autrement : la médiation familiale*, Paris : Syros.
- BEDERE, Serge, LAJUS, Madie, SOUROU Benoît. 2011. *Rencontrer l'autre parent. Les droits de visite en souffrance*, Toulouse : Érès.
- BOURDIEU, Pierre. 1993. *La famille comme catégorie réalisée, Actes de la recherche en sciences sociales*, n°100 : 32-36.
- BUGNON, Caroline. 2009. La construction d'un ordre public sexuel. *Sciences humaines combinées*, n°4, actes du colloque doctoral : Disponible sur Internet : <http://revuesshs.u-bourgogne.fr/lisit491/document.php?id=638> ISSN 1961-9936.
- CADART, Marie-Laure. 2006. *Des parents dans les crèches, utopie ou réalité ? Accueillir la diversité des enfants et des familles dans le réseau des crèches parentales*, Toulouse : Érès.
- CASTEL, Robert. 1991. L'État providence et la famille : le partage précaire de la gestion des risques sociaux ” in SINGLY, F. de & SCHULTHEIS, F. (dirs.), *Affaires de famille, Affaires d'Etat*. Javille-La-Malgrange : édition de l'Est : 25-31.
- CASTEL, Robert. 2009. *La montée des incertitudes*, Paris : Seuil.
- CHAUVIÈRE, Michel, FASSIE, Monique et all (dir.). 2000. *Les implicites de la politique familiale : approche historique, juridique et politique*. Paris : Dunod.
- CHAUVIÈRE, Michel. 2008. La parentalité comme catégorie de l'action publique. *Informations sociales*. n°149 (5) :16-29.
- COMMAILLE, Jacques. 1994. *L'esprit sociologique des lois*. Paris : PUF.
- DELEUZE Gilles & GUATTARI Félix. 1980. *Mille plateaux. Capitalisme et schizophrénie 2*. Paris : Editions de Minuit.
- DESCOUTURES, Virginie. 2010. *Les mères lesbiennes*. Paris : PUF.
- DAHAN, Jocelyne. 1997. *La médiation familiale*. Paris : Morisset.
- DOLTO, Françoise. 1981. La Boutique verte : histoire d'un lieu de rencontres et d'échanges entre adultes et enfant , in DOLTO, F., RAPPORT, D., THIS, B. 1981. *Enfants en souffrance* : 137-156, Paris : Stock/Laurence Pernoud.
- DONZELOT, Jacques & ESTÈBE, Philippe. 1994. *L'État animateur. Essai sur la politique de la ville*. Paris : éd. Esprit.
- ÈME, Bernard. 1993. *La croisée des liens. Lieux d'accueil enfants-parents de quartier, lien familial et lien social*. Paris : Fondation de France, Repères.
- GAUCHET, Marcel. 1985. *Le Désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*. Paris : Gallimard.
- GODELIER, Maurice. 2004. *Métamorphoses de la parenté*. Paris : Fayard.
- GODET, Michel & SULLEROT, Evelyne. 2005. *La famille, une affaire publique*. Rapport au Conseil d'analyse économique. Paris : La Documentation française.
- GRATTON, Emmanuel. 2008. *L'homoparentalité au masculin. Le désir d'enfant contre l'ordre social*. Paris : PUF.
- GRECHEZ, Jean. 1992. Le droit d'accéder à ses deux parents : "les points rencontres a.f.c.c.c." en aquitaine. *Dialogue*, n° 115 .
- GROSS, Martine (dir.). 2005. *Homoparentalités, état des lieux*. Paris : ESF, 2005.
- IRAEC. 1992. *Entrez donc, des psychologues accueillent*. Paris : ESF.
- JESU, Frédéric. 2004. *Co-éduquer. Pour un développement social durable*. Paris : Dunod.
- LE COLLECTIF. 2006. *Pas de 0 de conduite pour les enfants de 3 ans !*, Toulouse : Érès.
- LE COLLECTIF PAS DE 0 DE CONDUITE. 2008 *Enfants turbulents : l'enfer est-il pavé de bonnes préventions ?* Toulouse : Érès.
- MESSU, Michel. 2008. « Du familialisme au parentalisme : quels nouveaux enjeux pour la politique familiale française ? », *colloque Le nouveau contrat familial*, Montréal : INRS.
- MORIN, Edgar. 1962. *L'esprit du temps*. Paris : Grasse.
- NEYRAND, Gérard. 1995. *Sur les pas de la Maison verte. Des lieux d'accueil pour les enfants et leurs parents*. Paris : Syros/Fondation de France.
- NEYRAND, Gérard. 2000. *L'enfant, la mère et la question du père. Un bilan critique de l'évolution des savoirs sur la petite enfance*. Paris : PUF (3^e éd. 2011).
- NEYRAND, Gérard. 2009. *Le dialogue familial. Un idéal précaire*. Toulouse, Érès.
- NEYRAND, Gérard. 2011. *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*. Toulouse, Érès. (3^e éd. 2014).
- NEYRAND, Gérard. 2013. Le soutien aux parents entre citoyenneté démocratique et individualisme néolibéral, *Recherches familiales*, n°10 : 49-56.
- NEYRAND, Gérard. 2014. Visée sécuritaire et managériale, ou soutien et accompagnement des parents : les paradoxes d'une gestion néolibérale de la famille, in MARTIN, Claude (dir.). « *Etre un bon parent* », *une injonction contemporaine*. 137-150, Rennes : Presses de l'EHESP.
- NEYRAND, Gérard, Michel TORT, Marie-Dominique, WILPERT. 2013. *Père, mère, des fonctions incertaines. Les parents changent, les normes restent ?* Toulouse : Érès.
- PIGNARRE, Philippe. 2006. Ritaline, Concerta... : la vogue dangereuse des « pilules de l'obéissance ». in NEYRAND, Gérard (dir.). *Faut-il avoir peur de nos enfants ? Politiques sécuritaires et enfance* : 27-39, Paris : La Découverte.
- POTHET, Jessica. 2014. Le Comité national de soutien à la parentalité : ethnographie de l'élaboration d'une politique publique," in MARTIN, Claude (dir.). « *Etre un bon parent* », *une injonction contemporaine*. Rennes : Presses de l'EHESP.
- RAYNA Sylvie, RUBIO Marie-Nicole, SCHEU Henriette (dirs.). 2010. *Parents-professionnels : la coéducation en question*. Toulouse : Érès.
- SAS-BARONDEAU, Martine. 2014. Les malentendus de la parentalité. in MARTIN, Claude (dir.). « *Etre un bon parent* », *une injonction contemporaine*, 191-210, Rennes : Presses de l'EHESP.
- SCHEU Henriette, FRAÏOLI Nathalie, avec G NEYRAND, S RAYNA, F HURSTEL, A GONZALEZ NEGRO, M-N RUBIO. 2010. *Lieux d'Accueil Enfants Parents et socialisations*. Fondation de France : CNAF, Acsé, Fondation Bernard van Leer/Le Furet.
- SELLENET, Catherine. 2007. *La parentalité décryptée. Pertinence et dérives d'un concept*. Paris : L'Harmattan.
- SERAPHIN, Gilles. 2013. *Penser la politique familiale*. Paris : Dunod.
- THÉRY, Irène (dir). 2014. *Filiation, origines, parentalité ! Le droit face aux nouvelles valeurs de responsabilité générationnelle*. Rapport du groupe de travail, Ministère des affaires sociales et de la santé.
- VERDIER, Eric. 2010. *Laissez-moi tous mes parents. Pour une reconnaissance de la coparentalité*. Le Triadou : H & O éditions.